

**MAIRIE
DU
PERRAY-EN-YVELINES**

DECISION N°2022/92

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

OBJET : Marché 22.09 – Prestations d'impression et de façonnage des supports de communication de la ville et du CCAS du Perray-en-Yvelines.

Monsieur le Maire de la Commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-49 du 4 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à des prestataires extérieurs pour les prestations d'impression et de façonnage des supports de communication pour le CCAS et la commune du Perray-en-Yvelines.

CONSIDERANT la consultation des entreprises lancée le 31 août 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation l'offre des entreprises ci-dessous se sont révélées économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux attentes de la collectivité :

- Lot 1 : Impression et façonnage du bulletin municipal – TOPP GRAPHIC.
- Lot 2 : Impression et façonnage de travaux d'impression d'autres supports de communication – BAUDOUIN SERIGRAPHIE.

CONSIDERANT que les crédits résultants de ce marché sont inscrits au budget.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de conclure le marché cité en objet avec les entreprises :

- Lot 1 : Impression et façonnage du bulletin municipal – TOPP GRAPHIC selon le BPU et le DQE.
- Lot 2 : Impression et façonnage de travaux d'impression d'autres supports de communication – BAUDOUIN SERIGRAPHIE selon le BPU et le DQE.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217804863-20221110-D202292-AR

ARTICLE 2 : PRECISE que le marché débute à compter du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la sous-préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : DIT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Le Perray-en-Yvelines
Le 10 novembre 2022

Monsieur le Maire,
Geoffroy BAX de KEATING

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DU PERRY EN YVELINES' and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp and to the right.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-2178 04863-20221110-0202292-AR